



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| DEFINITIONS | 2 |
| EDITIONS APPLICABLES..... | 2 |
| ADHESIONS..... | 3 |
| ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE | 4 |
| ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE | 8 |
| COMITE DE DIRECTION | 12 |
| COMMISSION TECHNIQUE | 14 |
| AUTRES COMMISSIONS | 16 |
| LES CORRESPONDANTS | 18 |
| LES FINANCES..... | 20 |
| CONVOCATION, INFORMATION, SUJETS SOUMIS A VOTE..... | 22 |
| MODIFICATIONS | 23 |
| REGLEMENT SPORTIF..... | 24 |
| FAUTES, SANCTIONS, ET RADIATION..... | 25 |



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

DEFINITIONS

Membres actifs – sont considérés comme tels les membres qui auront versé une cotisation annuelle avant le 1^{er} avril de l'année en cours pour les membres de l'année précédente ou de plus de six mois d'ancienneté.

Classe 1M : Un voilier radiocommandé qui est construit suivant les règles de la classe 1M

Classe 1M enregistré : Un Classe 1M avec un numéro de coque.

Classe 1M jaugé : Un Classe 1M enregistré avec un numéro de coque et un certificat de jauge valide et à jour.

Propriétaire : Une personne qui possède au moins 1 classe 1M enregistré

Propriétaire enregistré : Un propriétaire qui est un membre actif de l'association

Propriétaire certifié : Un propriétaire enregistré qui possède au moins un Classe 1M jaugé

Lien électronique : Moyen d'échange d'informations et de communications incluant mais non limité au World Wide Web, Internet, la messagerie électronique, la télécopie.

EDITIONS APPLICABLES

L'édition originale VO datait du 12/11/2003,

La version V1 était applicable depuis le 07/05/2005,

La version V2 était depuis le 07/05/2006,

La version V3 était applicable depuis le 08/10/2011,

La version V4 était applicable depuis le 20/12/2011,

La version V5 était applicable depuis le 01/12/2013.

La version V6 est applicable depuis le 01/12/2017.



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

ADHESIONS

L'association est ouverte aux licenciés de la Fédération Française de Voile qui veulent y adhérer. Sont exclus de la condition ci-dessus, les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur.

Un formulaire d'inscription et son mode d'utilisation sont disponibles sur le site Internet de l'association. Une autre possibilité d'inscription est dorénavant disponible par voie électronique via le site internet de l'association.

Toute demande d'adhésion en tant que membre doit être accompagnée d'une cotisation.

Toutefois, les adhésions doivent être soumises à l'acceptation du Comité de direction, lequel en cas de refus n'a pas à en faire connaître les raisons.

Chaque membre pourra accéder sur le site www.classe1metre.org à différentes rubriques lui permettant, par exemple, de découvrir :

Les statuts et le règlement intérieur,

Les finances,

La liste des adhérents,

Le calendrier et les résultats des régates,

Le classement des coureurs et des clubs,

Des informations techniques,

Les derniers travaux du Comité de Direction,

De discuter sur un forum avec d'autres adhérents,

De pouvoir mettre en vente son matériel d'occasion relatif à la pratique de la classe 1M.

Tout nouvel adhérent se verra remettre, à sa demande, une copie papier des statuts et règlement intérieur.



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les assemblées générales ordinaires seront organisées de préférence au cours d'une compétition.

Il est instauré le principe que, sauf en cas d'impossibilité, l'Assemblée Générale de l'association aura lieu chaque année pendant le Championnat de France de la classe 1 Mètre.

Son ordre du jour est réglé par le Comité de Direction.

Assemblée lors d'une compétition

Convocation

Les membres sont convoqués par tous les moyens possibles et au moins 30 jours à l'avance, par le secrétaire.

Cette convocation doit mentionner :

L'ordre du jour

Les résolutions proposées à l'assemblée générale

Fonctionnement

Ne pourront être traitées, lors de l'assemblée générale que les résolutions portées à l'ordre du jour.

Pour être examinées en assemblée générale, les résolutions doivent être envoyées au secrétariat 20 jours au moins avant la réunion par tous les moyens possibles.

Tout membre actif ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale, pourra se faire représenter en fournissant un pouvoir à un autre membre actif de son choix présent à l'Assemblée.

Une personne présente ne pourra pas détenir plus de 4 pouvoirs.

Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du Comité de Direction.



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

L'assemblée se tiendra si le quorum est atteint. Il est fixé à la majorité absolue des membres actifs inscrits à la date de la convocation.

Le président de l'assemblée générale est le président de l'association ou en son absence un membre du comité de direction désigné par celui-ci. Si le président de l'association ou les membres du comité de direction ne sont pas présents ou disponibles, l'assemblée générale doit désigner un président.

Les délibérations seront votées à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres actifs présents et représentés à l'assemblée.

Nota : Une assemblée générale qui statue sur toute modification aux statuts est considérée comme une assemblée extraordinaire, et à ce titre doit respecter les règles définies dans les statuts de l'association pour ce type d'assemblée.

Assemblée par courrier

Ce type d'assemblée est possible, par exemple, au cas où le quorum ne serait pas atteint pour l'assemblée générale ordinaire décrite ci-dessus.

Convocation

Les membres sont convoqués par tous les moyens possibles par le secrétaire.

Cette convocation doit mentionner :

L'ordre du jour,

Les documents associés si nécessaires,

Le bulletin réponse,

L'enveloppe timbrée pour le retour, à l'adresse du secrétaire de l'association.



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

Fonctionnement

Le temps entre la date d'envoi de la convocation et la date limite de réception du bulletin réponse par le secrétaire de l'association, doit être d'au minimum 20 jours.

Le secrétaire comptabilise les réponses, et diffuse à la date limite, le(s) résultat(s) de(s) vote(s).

Si au moins la majorité absolue des membres actifs inscrits à la date de la convocation se sont exprimés, les bulletins réponses sont pris en compte.

Les délibérations seront prises en compte à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres actifs votants.

La représentation n'est pas admise pour ce type d'assemblée.

Assemblée par voie électronique

Ce type d'assemblée est possible, par exemple, au cas où le quorum ne serait pas atteint pour l'assemblée générale ordinaire décrite ci-dessus.

Convocation

Les membres sont convoqués par mailing par le secrétaire, à l'adresse individuelle fournie lors de leur inscription à l'association.

Cette convocation doit mentionner :

L'ordre du jour,

Les documents associés si nécessaires,

Le bulletin réponse,

Fonctionnement

Le temps entre la date d'envoi de la convocation et la date limite de réception du bulletin réponse par le secrétaire, doit être d'au minimum 20 jours.



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

Le secrétaire comptabilise les réponses, et diffuse à la date limite, le(s) résultat(s) de(s) vote(s).

Si au moins la majorité absolue des membres actifs inscrits à la date de la convocation se sont exprimés, les bulletins réponses sont pris en compte.

Les délibérations seront prises en compte à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres actifs votants.

La représentation n'est pas admise pour ce type d'assemblée.



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les assemblées générales extraordinaires seront organisées de préférence au cours d'une compétition.

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue, par exemple, sur toutes modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association de même objet.

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsque l'assemblée générale ordinaire n'a pas pu se dérouler, par exemple par insuffisance du quorum. Dans ce cas, son ordre du jour peut inclure celui de l'assemblée générale ordinaire empêchée.

L'assemblée générale extraordinaire peut être déclenchée aussi bien par le Comité de Direction que par la majorité des membres actifs inscrits à la date de la demande.

La tenue de l'assemblée peut être réalisée lors d'une manifestation nationale importante, par courrier ou bien par voie électronique.

Son ordre du jour est réglé par les demandeurs.

Assemblée lors d'une compétition

Convocation

Les membres sont convoqués par simple lettre, lien électronique ou voie de presse 3 à jours au moins à l'avance, par le secrétaire.

Cette convocation doit mentionner l'ordre du jour, et les documents associés si nécessaires.

Fonctionnement

Ne pourront être traitées, lors de l'assemblée que les résolutions portées à l'ordre du jour.



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du Comité de Direction.

L'assemblée se tiendra si le quorum est atteint. Il est fixé à la majorité absolue des membres actifs inscrits à la date de la convocation.

Le président de l'assemblée générale est le président de l'association ou en son absence un membre du comité de direction désigné par celui-ci. Si le président de l'association ou les membres du comité de direction ne sont pas présents ou disponibles, l'assemblée générale doit désigner un président.

Les délibérations seront votées à la majorité qualifiée des voix des membres actifs présents et représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau sans délai minimum, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Assemblée par courrier

Convocation

Les membres sont convoqués par tous les moyens possibles par le secrétaire.

Cette convocation doit mentionner :

L'ordre du jour,

Les documents associés si nécessaires,

Le bulletin réponse,

L'enveloppe timbrée pour le retour, à l'adresse du secrétaire.

Fonctionnement

Le temps entre la date d'envoi de la convocation et la date limite de réception du bulletin réponse par le secrétaire, doit être d'au minimum 30 jours.



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

Le secrétaire comptabilise les réponses, et diffuse à la date limite, le(s) résultat(s) de(s) vote(s).

Si au moins la majorité qualifiée des membres actifs inscrits à la date de la convocation se sont exprimés, les bulletins réponses sont pris en compte.

Les délibérations seront votées à la majorité qualifiée des suffrages exprimés des voix des membres actifs votants.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée peut être convoquée à nouveau sans délai minimum, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

La représentation n'est pas admise pour ce type d'assemblée.

Assemblée par voie électronique

Convocation

Les membres sont convoqués par mailing, émis par le secrétaire, à l'adresse mail fournie lors de leur inscription.

Cette convocation doit mentionner :

L'ordre du jour,

Les documents associés si nécessaires,

Le bulletin réponse.

Fonctionnement

Le temps entre la date d'envoi de la convocation et la date limite de réception du bulletin réponse par le secrétaire, doit être d'au minimum 30 jours.

Le secrétaire comptabilise les réponses, et diffuse à la date limite, le(s) résultat(s) de(s) vote(s).



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

Si au moins la majorité qualifiée des membres actifs inscrits à la date de la convocation se sont exprimés, les bulletins réponses sont pris en compte.

Les délibérations seront votées à la majorité qualifiée des voix des membres actifs votants.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée peut être convoquée à nouveau sans délai minimum, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

La représentation n'est pas admise pour ce type d'assemblée.



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

COMITE DE DIRECTION

Les candidatures pour un siège au comité de direction doivent être reçues au secrétariat de l'association, par écrit ou lien électronique, 20 jours avant la date de l'assemblée générale où les élections auront lieu.

L'association est administrée par un comité de direction composé au maximum de 6 membres, conformément aux statuts.

Le comité se renouvelle entièrement tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Fonctionnement

Les membres du comité de direction et des commissions techniques doivent confirmer leur capacité à participer aux réunions par lien électronique.

Le comité de direction peut autoriser tout membre actif à suppléer à l'absence d'un membre du comité de direction, sans lui octroyer de droit de vote.

Cette personne, si nécessaire, pourra rester membre du comité de direction jusqu'à la prochaine assemblée générale, sans lui octroyer de droit de vote.

Le comité de direction pourra déléguer à un ou plusieurs des membres du comité de direction les pouvoirs et responsabilités définies et limitées dans le temps.

Réunion physique des membres du comité

Le secrétaire doit convoquer au moins 20 jours à l'avance les membres du comité de direction à moins que la majorité qualifiée des membres du comité de direction aient donné leur accord pour un délai plus court.



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

Le quorum requis pour les réunions physiques du comité de direction est de la majorité qualifiée des membres du comité.

Le président de l'association doit présider les réunions du comité de direction. Si le président ne peut pas être présent, un autre membre désigné par la majorité absolue des membres du comité de direction doit présider.

Les résolutions étudiées par le comité de direction seront votées à la majorité absolue des membres présents, entendu que le président aura un vote additionnel en plus du sien en cas d'égalité.

Réunion de travail du comité par messagerie électronique

La procédure adoptée pour les votes par messagerie électronique est la suivante :

- La proposition/résolution est mise au vote par e-mail du président,
- Un délai de réponse de 7 jours ouvrés est attribué aux membres du comité,
- Une absence de réponse sera considérée comme un vote blanc.

Un membre du comité n'ayant pas répondu à 5 propositions/résolutions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le président dépouille les réponses et proclame les résultats selon la règle de la majorité absolue.



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

COMMISSION TECHNIQUE

Composition et rôle de la commission technique

Le comité de direction peut mettre en place une commission technique.

La commission technique est composée d'un vice-président technique élu par l'assemblée et de 2 à 4 membres actifs nommés par le comité de direction

Le vice-président technique préside la commission technique.

La fonction de la commission technique est d'aviser et d'informer les membres et le comité de direction de tous les aspects techniques relatifs à la classe 1M.

Les fonctions comprennent à minima :

- L'information à la Fédération Française de Voile de tout changement concernant les plans et spécification de forme, de construction et de voilure ainsi que les règlements et spécifications de la classe,
- La mise à la disposition des coureurs et des jaugeurs, en langue française, des règles de classe 1M et des interprétations éditées par l'association internationale,
- Conformément au § A11 des règles de classe, la proposition d'attribution, transmise au secrétaire, d'un numéro de coque aux propriétaires enregistrés sur présentation des feuilles de mesures établies par un jaugeur habilité ainsi que la délivrance du certificat de jauge correspondant,
- L'examen de toute question d'un membre concernant les règles de la classe 1 M,
- L'assistance technique pour s'assurer que les bateaux utilisés dans les compétitions nationales sont conformes aux règles de la classe 1M,



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

- La demande d'interprétation officielle des règles de classe auprès de l'association internationale
- La proposition éventuelle d'évolution des règles de classe auprès de l'association internationale
- L'assistance aux constructeurs et aux fournisseurs sur tous les aspects techniques relatifs aux règles de classe,

Indépendamment des procédures édictées par l'association internationale de la classe, les propositions éventuelles d'évolution des règles seront d'abord soumises pour approbation au comité de direction puis approuvées en assemblée générale.

Une fois l'approbation de l'assemblée générale, le comité de direction devra proposer cette évolution à l'association internationale de la classe suivant les procédures en vigueur.

Les demandes d'interprétations des règles de classe peuvent être faites auprès de l'association internationale de la classe suivant les procédures en vigueur et après approbation du comité de direction.



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

AUTRES COMMISSIONS

Le comité de direction peut mettre en place d'autres commissions comme il le juge nécessaire. Ces commissions sont composées :
D'un vice-président élu par l'assemblée,
De 1 à 4 membres actifs nommés par le comité de direction.

Commission évènement

Les fonctions de la commission Evènements comprennent à minima :
La proposition de candidatures de clubs pour les manifestations nationales et internationales,
L'assistance auprès de tous organisateurs d'événements concernant la classe 1M et plus particulièrement les manifestations nationales et internationales,
La vérification que ces évènements sont organisés dans des endroits appropriés à la pratique de la voile radiocommandée et conformément aux prescriptions fédérales et internationales.
La gestion des épreuves de tout niveau de la classe 1M pour l'établissement de la proposition du calendrier des régates à proposer à la Fédération Française de Voile.
Le président de cette commission est le vice-président Evènements.

Commission info et communication

Les fonctions de la commission Info et Communication comprennent à minima la création et la gestion du site Internet de l'association permettant :
De faire connaître l'association, ses objectifs et règles de fonctionnement,
L'échange d'information entre les membres de l'association,



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

La diffusion d'informations relatives à la Classe (événements, règles de classes, interprétations

Techniques,

La promotion de la pratique de la voile radiocommandée sur le support « Classe 1 Mètre ».

Le président de cette commission est le vice-président Info et communication.

Commission développement

Les fonctions de la commission Développement comprennent à minima :

L'organisation, ou l'assistance pour l'organisation, d'événements permettant de promouvoir notre classe auprès du public,

En relation avec la commission Info et communication, la publication d'articles par voie de presse ou par lien électronique d'articles sur la vie et les événements de la classe 1M

Le président de cette commission est le vice-président Développements.



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

LES CORRESPONDANTS

Correspondant avec la fédération française de voile (FFV)

Le correspondant FFV est l'interlocuteur privilégié dans les relations avec la FFV. Il représente l'association lors des réunions de travail avec la FFV, et rend compte au Comité de Direction.

Correspondant avec l'association internationale de classe (ICA)

Le correspondant avec l'Association internationale est l'interlocuteur privilégié dans les relations avec l'Association internationale. Il représente l'association lors des réunions de travail avec l'Association Internationale, et rend compte au Comité de Direction.

Correspondant avec l'équipe de France

Le correspondant avec l'Equipe de France est l'interlocuteur privilégié dans les relations avec elle. Il représente l'association lors des réunions de travail avec l'Equipe de France, et rend compte au Comité de Direction.

Représentation régionale

L'association fait appel aux membres actifs volontaires pour sa représentation dans les ligues, telles que définies par la Fédération Française de Voile.

Le rôle principal du Représentant de l'Association dans la Ligue consiste à assurer la diffusion de l'information entre le Comité de Direction et les adhérents, ainsi que le retour d'information des adhérents vers le Comité.

Dans sa ligue, il est l'interlocuteur privilégié pour toute question concernant la classe 1M, ainsi que le rapporteur des adhérents de sa ligue.



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

A son niveau géographique, il œuvre pour le développement de la classe 1M, dans le respect des règlements établis par, la Fédération Française de Voile, l'Association Internationale de Classe 1M et l'Association Nationale de Classe 1M.



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

LES FINANCES

Le montant de la cotisation annuelle ainsi que le montant des droits d'enregistrement d'un bateau, sont décidés en assemblée générale, sur proposition du comité de direction.

Le montant des cotisations doit être adressé au trésorier net de charges ou de frais de banque.

Recettes

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres actifs est fixé en Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction : pour l'année en cours, se référer au compte rendu de la dernière Assemblée Générale ayant statué sur son montant.

Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Pour les membres actifs ayant moins de 18 ans à la date de leur adhésion, le montant de la cotisation est fixé en Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction : pour l'année en cours, se référer au compte rendu de la dernière Assemblée Générale ayant statué sur son montant.

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres bienfaiteurs est au moins égal à celui des membres actifs.

Le montant des droits pour les championnats nationaux et internationaux est négocié entre le comité de direction et les organisateurs.

Le montant des droits payés pour l'enregistrement d'un bateau est fixé en Assemblée Générale, sur proposition du Comité de Direction : pour l'année en cours, se référer au compte rendu de la dernière Assemblée Générale ayant statué sur son montant.

Toutefois aucun enregistrement ne pourra être délivré à un propriétaire qui n'est pas membre de l'association.



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

Le cas échéant, le pourcentage prélevé sur le montant des frais d'inscriptions des coureurs pour les compétitions nationales et internationales est négocié entre le comité de direction et les organisateurs.

Dépenses

L'engagement du Comité de Direction de l'association est de limiter au maximum les déplacements et les frais de fonctionnement du comité de direction et des commissions en utilisant les liens électroniques pour l'exercice de leurs fonctions.

Un budget pour les comptes de fonctionnement de l'association est préparé chaque année par le comité de direction et approuvé par l'assemblée générale.

Les frais occasionnés par les membres du comité de direction et des membres des commissions dans l'exercice de leurs fonctions seront remboursés sur les fonds de l'association. Toutefois, toute dépense non budgétée supérieure à 25 Euros nécessitera une approbation préalable du président et du trésorier de l'association avant remboursement. A défaut d'autorisation préalable, le trésorier pourra refuser ce remboursement

Comptes

Le comité de direction doit faire établir chaque année un bilan comptable montrant son capital, ses recettes et dépenses.

L'exercice comptable et fiscal est compris du 01 janvier au 31 décembre.

Le bilan des comptes est à la disposition de tous les membres actifs sur demande écrite auprès du président et présenté chaque année en assemblée générale.



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

CONVOCATION, INFORMATION, SUJETS SOUMIS A VOTE

Toute convocation décrite dans le présent règlement intérieur ou dans les statuts peut être considérée comme faite si cette convocation a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de l'association.

Quand dans le présent règlement intérieur ou dans les statuts, le secrétaire doit recevoir une demande d'un des membres, cette demande est considérée comme recevable si elle est envoyée par tous les moyens possibles.

Quand dans le présent règlement intérieur ou dans les statuts, le secrétaire doit envoyer une information ou convocation, à l'un des membres, cette information ou convocation est considéré comme recevable si elle est envoyée par la poste ou par lien électronique, entendu que :

Si elle est envoyée par la poste, elle doit être considérée comme reçue à partir du 14ème jour après que le secrétaire l'a envoyé au membre concerné,

Si elle est envoyée par lien électronique, elle doit être considérée comme reçue 72 heures après que le secrétaire l'a envoyé,

Entendu que le secrétaire ne doit seulement envoyer cette information ou convocation que si cette personne a fourni l'adresse de messagerie au secrétaire.

Le Comité de Direction peut être amené à soumettre certains sujets au vote des adhérents.

Sont concernés tous les membres actifs à la date du vote.

La procédure de transmission et réception des bulletins peut être traitée soit par courrier postal, soit par courrier électronique et courrier postal pour les adhérents ne possédant pas de fournisseur



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

Internet. Les règles de validité des envois sont identiques à celles citées ci-dessus pour les convocations.

MODIFICATIONS

Le présent règlement intérieur peut être modifié directement par le Comité de Direction, il est communiqué aux membres de l'Association de Classe 1 mètre avant sa mise en application.

Il doit être conforme aux statuts de l'Association de Classe 1 mètre.



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

REGLEMENT SPORTIF

L'association de classe, au fur et à mesure que les années passent, acquiert une expérience dans la gestion de la classe et la résolution des problèmes liés à celle-ci.

Basé sur cette expérience, le comité de Direction définit une politique dite « sportive », politique dont les grands axes peuvent évoluer au fil du temps.

Afin de faire connaître cette politique à tous les intervenants dans la pratique de la voile radiocommandée classe 1 Mètre (IOM), le Comité de Direction la formalise chaque année dans un document intitulé « Règlement Sportif ».

Ce document est établi par le Comité de Direction, approuvé à la majorité par ce même Comité de Direction, et diffusé aux intervenants avant le début de la saison sportive.

Nota 1 : la saison sportive de l'association de classe 1 Mètre débute au 1er janvier de l'année civile et se termine au 31 décembre de celle-ci.

Nota 2 : les intervenants cités ci-dessus sont :

- Les clubs VRC affiliés à la FFVoile
- Les délégués de ligue VRC de la FFVoile,
- La commission Nationale de la FFVoile,
- Les représentants régionaux de l'association,
- Les adhérents à l'association de classe.



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

FAUTES, SANCTIONS, ET RADIATION

Les membres de l'association, en tant qu'adhérent à la Fédération Française de Voile, sont soumis au respect des annexes 2 (Règlement disciplinaire FFVoile) et 3 (Règlement disciplinaire anti-dopage FFVoile) du Règlement Intérieur de la FFV.

L'Association s'autorise à saisir la Commission Régionale de Discipline locale lors de tout constat de non-respect des règles édictées par les documents ci-dessus.

Toute radiation, appliquée par la Fédération Française de Voile, entraînera systématiquement la radiation de l'adhérent de l'Association, sans qu'aucun remboursement de cotisation ne soit exigible.